

RECUEIL OFFICIEL  
DES  
MARQUES DE FABRIQUE  
ET DE COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

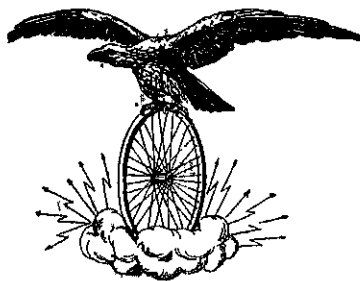
Annexe au « Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg ».

Jeudi, 18 janvier 1917.

N° 3031. — 8. Juli 1916. — Firma *Franz Emil Berta* aus Fulda. — Die Marke stellt das Wort  
**„Wachsin“** « Wachsin » dar, und wird in allen Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung nachbezeichneter Waren: Firnisse, Lacke, Harze, Wichse, Lederputz- und Konservierungsmittel, Möbelwiche, flüssige Glanziermittel für Holz, Linoleum, technische Fette und Öle, Vaseline und deren Präparate, Bienenwachs, Erdwachs, Pflanzenwachs, Kunstwachs, Wachslösungen und Kompositionen aus Wachs, Ceresin, Parafin, Ozokerit, Montanwachs, Stearin, Carnauba- und Japanwachs für zahntechnische, gärtnerische und andere technische Zwecke, sowie zum Bohren, Plätten und als Glanziermittel für Holz, Leder, Papier, Stein, Marmor, Gipsgüsse, Leinen, Kuntswaben, Tanzsaalstreupulver, Fackeln, Seifen, Putz- und Poliermittel, Rostschutzmittel, Waschmittel, Parfumerien, Toilettemittel, Boraxpräparate, Gelatine, Stärke und Stärkepräparate.

N° 3032. — 8. Juli 1916. — Firma *Rohm & Haas* in Darmstadt. — Die Marke stellt das Wort  
**Burnus** « Burnus » dar, und wird in allen Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung eines Waschmittels.

N° 3033. — 17. Juli 1916. — Firma *Adlerwerke, vorm. Heinr. Kleyer, Aktiengesellschaft* in Frankfurt a. M. — (Erneuerung des Warenzeichens Nr. 1442, vom 28. September 1906.) — Die Marke stellt einen Adler mit ausgebreiteten Schwingen auf einem Fahrrad dar, welches auf Wolken läuft aus denen Blitze zucken. — Sie wird in allen Farben, hohl oder halberhaben gebraucht zur Unterscheidung der nachbezeichneten Waren: Fahrräder jeder Gattung, einschließlich Motorräder, Motorzweiräder, Motordreiräder und Motorvierräder; Wagen und Wagenräder, einschließlich Motorwagen und Motorwagenräder sowie deren Ersatz-, Zubehör- und Bestandteile, nämlich: Motoren, Motorachsen, Kardangetriebe, Vergaser, Wechselgetriebe, Zahnräder, Bremsen, Motorzylinder,



Wagenrahmen, Radnaben und -achsen, Lenkstangen, Kurbeln, Radreifen; Schreibmaschinen und deren Bestandteile, Blattgeradehalter, Tabulatoren, Konzepthalter und Typen.

N° 3034. — 18. Juli 1916. — Firma *Osra Schuhbedarf, G. m. b. H.* in Frankfurt a. M. — Die



Marke stellt eine große, hagere Mannsfigur — Neger —, auf sein Schuhwerk hinweisend, dar. — Sie wird in allen Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht, zur Unterscheidung nachbezeichneter Waren: Schuhwaren, insbesondere solche aus Leder, Gummi, Leinen, Tuch, Filz, Wolle, Schuhwarenbestandteile und Zubehörteile, wie Bänder, Besatzartikel, Futter, Haken, Knöpfe, Ösen, Schnallen, Schnüre, Schuhanzieher, Schuhhauszieher, Schuhzüge, Schuheinlagen in allen Formen und aus allen Stoffen, Schuhschemel, Schuhknöpfer, Schuhleisten, Dekorationsgegenstände für Schuhgeschäfte, Borstenwaren, Felle, bearbeitete und unbearbeitete Häute, Leder, Firnisse, Lacke, Bohnermasse, insbesondere Fußbodenwachs in jeder Form und Fußbodenlack, Leder, Metall-, Möbel-, Messer- und Geschirrpolier- und Konservierungsmittel, Schleifmittel, Wichse, Ofenschwärze zu Putzzwecken, Putzpulver, Poliertücher, Schmiergel und Schmiergeltücher, Schmiergel- und Glasleinwand, sowie sämtliche Präparate und Materiale für das Konservieren, Polieren, Putzen und Reinigen von Schuhen, Stiefeln und anderen Gegenständen aus Canevas, Leder, Metall oder Glas, sowie von Möbeln einschließlich Graphit, technische Öle und Fette, Papier und Pappe, Karton, Sattler-, Riemer-, Täschner- und Lederwaren, Gummi, Gummiersatzstoffe und

Waren daraus für technische Zwecke.

N° 3035. — 26 juillet 1916. — Firma *Detroit Board of Commerce* à Detroit (Michigan, États



Unis d'Amérique). — La marque représente un emblème composé d'un oiseau aux ailes déployées, portant l'inscription « Made in » et au-dessous « U. S. A. ». — La marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques pour distinguer toutes les marchandises quelconques faisant l'objet de la fabrication ou du commerce de la déposante.

N° 3036. — 31 juillet 1916. — Firma *Itala Fabbrica di Automobili* à Turin. — (Renouvellement



de la marque de fabrique N° 1494 du 4 mars 1907.) — La marque représente le mot « Itala », portant dessous les mots « Fabbrica di Automobili » et plus bas encore le mot « Torino ». La caractéristique essentielle de la marque consiste dans le mot « Itala ». — La marque est employée dans toutes les dimensions, dans toutes les couleurs ou en noir, imprimée ou gravée d'une manière quelconque sur

les pièces, le papier à lettres, les factures, les imprimés pour réclame. Elle sert à la distinction des voitures d'automobiles, moteurs à explosion, et des pièces détachées de voitures d'automobiles ou de moteurs, tant terrestres que maritimes.

N° 3037. — 7 août 1916. — Firme *F. I. A. T. Fabbrica Italiana Automobili-Torino* à Turin. —  
**"F. I. A. T."** (Renouvellement de la marque de fabrique n° 1458, du 20 novembre 1906.) — La marque représente les initiales « F. I. A. T. », apposées en toutes dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques, sans ou avec les points, qui, dans le facsimilé, sont insérés entre une lettre et l'autre, et indépendamment de la forme des caractères typographiques. — La marque sert à distinguer des automobiles et leurs parties.

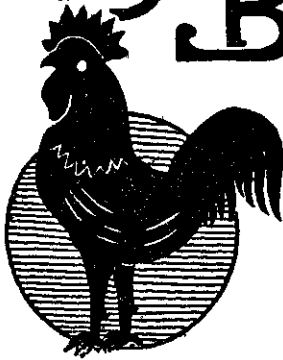
N° 3038. — 7. August 1916. — Firma *Viandal-Werk, Frau Alfred Kummer* in Berlin-Neukölln.  
**"Viandal"** — Die Marke stellt das Wort « Viandal » dar, und dient zur Unterscheidung von Suppenwürze, Saucen aller Art, Suppenwürfeln, Suppenpulver, Fleischkonserven, Gemüsekonserven, Fischkonserven, Pasten- und Fleisch-, [Gemüse-, Fisch-Präparaten, Bouillon-Extrakt, Fleisch-Extrakt, Fleisch-Ersatz, Nährmitteln, Marmeladen, Honig, Honigpräparaten.

N° 3039. — 16 août 1916. — *M. G. de Dudzeele* à Bruxelles. — La marque représente le mot « Lohmannized » et est employée dans toutes les couleurs, toutes les formes et de toutes manières quelconques, pour distinguer des produits métalliques.  
**LOHMANNIZED**

N° 3040. — 30. August 1916. — Firma *Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten-Aktiengesellschaft* in Bochum. — (Erneuerung des Warenzeichens Nr. 1448, vom 27. Oktober 1906.) — Die Marke stellt das Wort « Grey » dar. Sie wird in allen Dimensionen und Farben, hohl und erhaben gebraucht, und dient zur Bezeichnung von gewalzten Metallstäben, Schienen, Trägern und Walzeisen in beliebigen Profilen.  
**„Grey“**

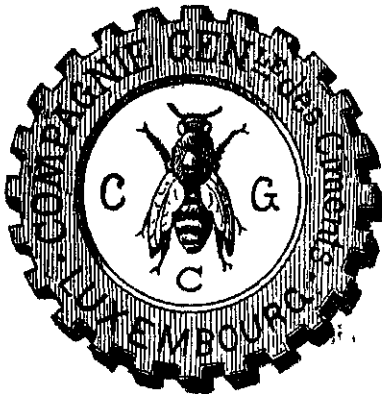
N° 3041. — 31. August 1916. — Firma *Aug. Richard* in Diekirch. — Die Marke stellt einen Hahn, einen Kreis und die Worte « Chantecler-Bonbons » dar. — Sie wird in allen Größen und Farben,

# Chantecler Bonbons



sowie auf jede beliebige Art und Weise  
gebraucht zur Unterscheidung von Bon-  
bons und anderen Produkten der Firma  
Richard.

N° 3042. — 10 octobre 1916. — Firma *Compagnie générale des Ciments à Dommeldange*. —



(Renouvellement de la marque de fabrique n° 1475, du 9 jan-  
vier 1907.) — La marque représente dans un double cercle  
une abeille vue de dos, flanquée des initiales de la société  
« C. G. C. », le tout entouré d'un plus grand cercle à  
hachures, dentelé extérieurement avec, intérieurement, les  
mots « Compagnie Générale des Ciments, Luxembourg ». —  
La marque est employée dans toutes dimensions et couleurs  
et de toutes manières quelconques pour distinguer des ci-  
ments.

N° 3043. — 10 octobre 1916. — Firma *Gillette Safety Razor Company* à Boston (U. S. A.). —



La marque représente un portrait d'homme et la signature à caractère dis-  
tinctif « King C. Gillette ». — La marque est employée dans toutes les  
dimensions et couleurs, et de toutes manières quelconques, soit le por-  
trait et la signature ensemble, soit l'un ou l'autre séparément pour dis-  
tinguer des objets de coutellerie, particulièrement des rasoirs et âmes de  
rasoirs.

*King C. Gillette*

N° 3044. — 10 octobre 1916. — Firme *Standard Oil Company* (New-Jersey) à Bayonne (New-Jersey E. U. A.). — La marque représente le mot « Nujol ». — Elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour distinguer des préparations médicinales et curatives de tous genres.

**Nujol**



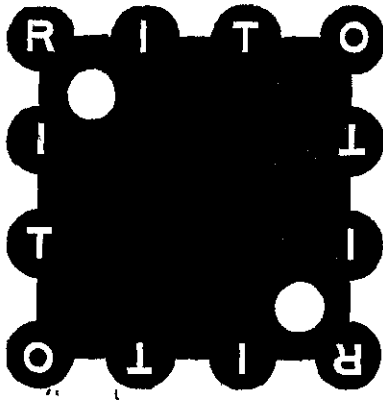
N° 3045. — 18. Oktober 1916. — Firma *A. W. Faber, Bleistiftfabrik* in Stein bei Nürnberg. — (Erneuerung des Warenzeichens Nr. 1467, vom 8. Dezember 1906.) — Die Marke stellt einen Januskopf dar, und wird in allen Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung von Bleistiften, Bleistifthaltern, Farbstiften, usw.

N° 3046. — 18. Oktober 1916. — Firma *A. W. Faber, Bleistiftfabrik* in Stein bei Nürnberg. — (Erneuerung des Warenzeichens Nr. 1468, vom 8. Dezember 1906.) — Die Marke stellt die Worte « A. W. Faber » dar, und wird in allen Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung von Bleistiften, Bleistifthaltern, Farbstiften, usw.

N° 3047. — 18. Oktober 1916. — Firma *A. W. Faber, Bleistiftfabrik* in Stein bei Nürnberg. — (Erneuerung des Warenzeichens Nr. 1469, vom 8. Dezember 1906.) — Die Marke stellt das Wort « Janus » dar, und wird in allen Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung von Bleistiften, Bleistifthaltern, Farbstiften, usw.

N° 3048. — 18. Oktober 1916. — Firma *A. W. Faber, Bleistiftfabrik* in Stein bei Nürnberg. — (Erneuerung des Warenzeichens Nr. 1470, vom 8. Dezember 1906.) — Die Marke stellt das Wort « Castell » dar, und wird in allen Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung von Bleistiften, Bleistifthaltern, Farbstiften, usw.

N° 3049. — 20 octobre 1916. — Firme *The Molassine Company limited* à East-Greenwich et à Londres. — La marque représente une plaque métallique aux bords crenelés, formant des demi-

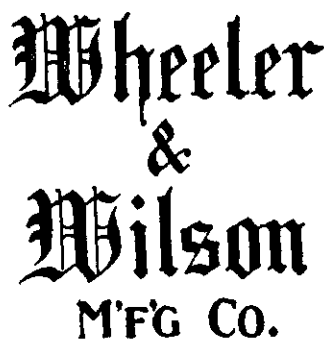


cercles et dans lesquels se trouvent les lettres « R-I-T-O » disposées en carré de telle façon. que le mot « Rito » est formé quatre fois et que les lettres commençantes et finisantes « R » et « O » n'y figurent que deux fois et aux coins opposés. — La marque sert à distinguer des produits chimiques qui sont employés en agriculture, horticulture et en art vétérinaire et médicinal.

N° 3050. — 22. November 1916. — *Gregor Kerschenmeyer*, Drogist in Luxemburg. — Die Marke stellt das Wort « Sanyl » dar, und wird in allen Größen, Farben und auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung von Suppen- und Speisewürzen.



N° 3051. — 1. Dezember 1916. — Firma *The Singer Manufacturing Co. (Wheeler & Wilson, Manufacturing Co. Nachfolger)*, in New-York. — (Erneuerung des Warenzeichens N° 1461, vom 3. Dezember 1906.) — Die Marke stellt die Buchstaben « W & W » dar und wird in allen Größen, Formen, Farben, sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Bezeichnung von Nähmaschinen, Nähmaschinenteilen, sowie deren Zubehör (attaches).



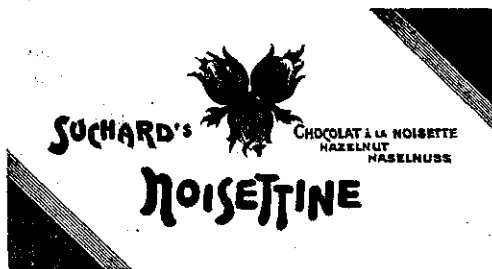
N° 3052. — 1. Dezember 1916. — Dieselbe. — (Erneuerung des Warenzeichens N° 1462, vom 3. Dezember 1906.) — Die Marke stellt folgende Worte, Buchstaben und Zeichen dar: « Wheeler & Wilson M'FG Co. » und wird in allen Größen, Formen, Farben, sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Bezeichnung von Nähmaschinen, Nähmaschinenteilen, sowie deren Zubehör (attaches).

N° 3053. — 1. Dezember 1916. — Dieselbe. — (Erneuerung des Warenzeichens N° 1463, vom 3. Dezember 1906.) — Die Marke stellt einen Schild dar, in dessen Mitte das Monogramm « W & W »,



welches von einem Kreis umzogen ist; zwischen diesem und einem Doppelkreis befindet sich die Inschrift « Wheeler & Wilson MFG Co. Bridgeport. Conn. U.S.A. ». Sie wird in allen Größen, Formen, Farben, sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Bezeichnung von Nähmaschinen, Nähmaschinenteilen, sowie deren Zubehör (attaches).

N° 3054. — 1<sup>er</sup> décembre 1916. — Firme *Ph. Suchard, G. m. b. H.* à Lœrrach. — (Renouvellement



de la marque de fabrique N° 1477, du 15 janvier 1907.) — La marque représente trois noisettes et les mots « Suchard's Noisettine. Chocolat à la noisette. — Hazelnut. — Haselnuss ». — Elle est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour désigner du chocolat, du cacao et des articles de confiserie.

N° 3055. — 1<sup>er</sup> décembre 1916. — Firme *Williams Hollins and Company limited* à Londres. —

**VIYELLA**

(Renouvellement de la marque de fabrique N° 1473, du 22 décembre 1906.) — La marque représente le mot « Viyella » et est employée

dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes manières quelconques pour distinguer des draps et étoffes de laine, laines, etc.

N° 3056. — 7. Dezember 1916. — Firma *Türkische Tabak- u. Cigaretten-Fabrik Reunion Brüssig*

**Reunion**

& Wollmann in Herrnhut i. S. — Die Marke stellt das Wort « Reunion » dar und wird in allen Größen, Farben, Schriftarten, sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht zur Unterscheidung von Rohtabak, Tabakfabrikaten, Zigarettenspapier.

N° 3057. — 18 décembre 1916. — *M. Georges-René Mathieu* à Tarragone. — (Renouvellement



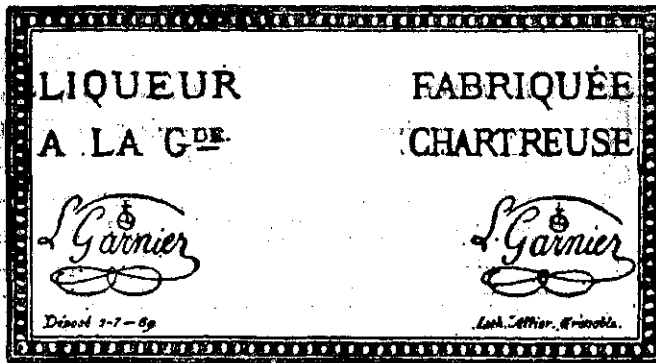
de la marque de fabrique n° 1328, du 24 août 1905.) — La marque représente 1° une étiquette de forme rectangulaire encadrée d'une bordure perlée avec l'inscription « Liqueur fabriquée à la Grande Chartreuse », imprimée sur deux lignes parallèles. Au-dessus la signature « L. Garnier » avec paraphe caractéristique, surmontée d'un globe avec croix. Cette étiquette, qui s'emploie en trois couleurs, blanc, jaune et vert, suivant la nature de la liqueur qu'elle distingue, s'applique





sur la panse des bouteilles; 2° une étiquette ronde avec l'inscription circulaire « Liqueur fabriquée à la Grande Chartreuse » et au centre la signature « L. Garnier » avec paraphe surmontée de deux globes avec croix. Cette étiquette, à l'instar de la première, se fait en trois couleurs différentes et s'applique sur la partie supérieure du bouchon fermant la bouteille. — La marque est employée dans des dimensions variées, soit en blanc, en jaune ou en vert. — Elle sert à distinguer une liqueur.

N° 3058. — 18 décembre 1916. — M. Georges-René Mathieu à Tarragone. — (Renouvellement



de la marque de fabrique n° 1329, du 24 août 1905.) — La marque représente: 1° la signature « L. Garnier » en facsimilé avec paraphe caractéristique surmontée d'un globe avec croix; 2° un globe avec une croix entourée de sept étoiles et du nom « L. Garnier », lesquels se voient par transparence dans la pâte du papier des étiquettes; 3° la dénomination « Grande Chartreuse » ou « Gde. Chartreuse »;

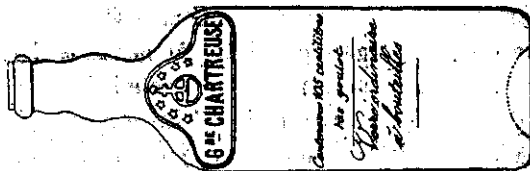
4° une étiquette de forme rectangulaire, encadrée d'une bordure perlée sur laquelle on lit « Liqueur fabriquée à la Grande Chartreuse » sur deux lignes horizontales parallèles et de deux fois la signature « L. Garnier » surmontée d'un globe avec croix. Le même globe entouré d'étoiles au nombre de sept et du nom « L. Garnier » est transparent dans la pâte du papier. Cette étiquette s'applique sur la panse des bouteilles renfermant la liqueur. Elle se fait en trois couleurs, blanc, jaune et vert, suivant la nature du produit auquel elle s'applique; 5° une étiquette de forme



ronde bordée par une ligne circulaire autour et au-dessous de laquelle apparaît la dénomination « Grande Chartreuse », au centre la signature « L. Garnier » avec paraphe caractéristique; enfin dans la pâte du papier on voit la représentation d'un globe surmonté d'une croix. Cette dernière étiquette est destinée à s'appliquer sur le dessus des bouchons fermant les bouteilles. Elle se fait comme la précédente, en trois couleurs et dans les mêmes conditions. — La

marque est employée dans des dimensions variées, soit en blanc, en jaune ou en vert et sert à distinguer une liqueur.

N° 3059. — 18 décembre 1916. — M. Georges-René Mathieu à Tarragone. — (Renouvellement



de la marque de fabrique n° 1330, du 24 août 1915.) — La marque représente un cartouche composé des mots « Grande Chartreuse » surmonté d'un globe avec croix entouré de sept étoiles, le tout encadré d'une bordure épaisse. Elle est coulée en relief sur les bouteilles. —

La marque est employée dans des dimensions variées et sert à distinguer une liqueur.



N° 3060. — 18 décembre 1916. — M. Georges-René Mathieu à Tarragone. — (Renouvellement



de la marque de fabrique n° 1331, du 24 août 1905.) — La marque représente: 1<sup>o</sup> une étiquette cachée A, laquelle contient les mots « Grande Chartreuse » disposés circulairement, ainsi que la signature « L. Garnier ». Les armes du couvent composés d'un globe portant une croix entouré de sept étoiles, apparaissent en filigrane dans la pâte du papier. Ce cachet se fait en trois couleurs, jaune, vert et blanc, variant suivant la qualité du produit; il s'applique au sommet du goulot des bouteilles contenant le produit; 2<sup>o</sup> un écusson B contenant la dénomination « Grande Chartreuse », surmontée d'un globe avec croix entouré de sept étoiles, le tout encadré par un filet épais; cet écusson se moule en relief ou se grave à l'émeri, sur la panse des bouteilles au pied du col; il varie de dimensions suivant les bouteilles elles-mêmes; 3<sup>o</sup> une étiquette C de forme rectangulaire, encadrée par une rangée de petites perles, sur laquelle on lit les mots « Liqueur fabriquée à la Grande Chartreuse », puis au-

dessous la signature « L. Garnier » avec globe, répétée à droite et à gauche; le milieu de l'étiquette resté libre, laisse apparaître en filigrane transparent dans la pâte du papier, les armes du couvent, accompagnés circulairement du nom « L. Garnier » en lettres capitales. Cette étiquette se fait, comme le cachet correspondant A en trois couleurs, jaune, vert et blanc, suivant la qualité du produit; elle s'applique sur la panse des bouteilles au-dessous de l'écusson B désigné ci-dessus. — La marque est employée dans des dimensions variées, soit en jaune, en vert ou en blanc et sert à distinguer une liqueur.

N° 3061. — 28. Dezember 1916. — Firma Deutsche Gasglühlicht-Aktiengesellschaft (Auergesellschaft) in Berlin. — Die Marke stellt das Wort « Azola » dar, und dient zur Unterscheidung von elektrischen Glühlampen, Teilen elektrischer Glühlampen, Metalldrähten, Armaturen, Fassungen, Überglocken, Reflektoren.

# Azola

D'après une communication faite au Gouvernement le 22 juillet 1916, le propriétaire de la marque de fabrique inscrite le 23 novembre 1915, sous le n° 2960, renonce au bénéfice du dépôt de cette marque.

---

Ont été transférées:

le 22 janvier 1916, la marque n° 1390, du 19 mars 1906, à la « Société anonyme des Établissements Savard & Fils », à Paris;

le 7 septembre 1916, la marque de fabrique n° 1515, du 16 avril 1907, à la firme « Chemische Werke Aktiengesellschaft Postlerit-Werke » à Großschachwitz;

le 21 novembre 1916, les marques de fabrique n° 2812 à 2823, du 10 juin 1914 et n° 1328 à 1331, du 24 août 1905, à M. Georges René Mathieu, à Tarragone.

---

D'après une communication faite au Gouvernement le 7 décembre 1916, la firme « J. Sigle & Co. » à Kornwestheim-lez-Stuttgart, a été changée en société par actions sous la dénomination « J. Sigle & C<sup>ie</sup> », Schuhfabriken, Aktiengesellschaft » à Kornwestheim.

---

**Pour extraits conformes**

publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté r. g.-d. du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 9 janvier 1917.

*Le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et du commerce,*  
E. LECLÈRE.

